



**Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne**

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N°2017-33

OBJET : Consultation en vue de la remise en concurrence des contrats groupe d'assurance statutaire pour le CDG 31 et les employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne : choix de la procédure.

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, SOLERA, KARSENTI, TENE, LAVAL, Mme HORN.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. CLEMENT représenté par M. STRAMARE, M. CARON-JOURDA représenté par Mme VEZAT-BARONIA, M. PORTEY représenté par Mme KLINGENFUS, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme VOLTO représentée par M. IZARD.

Contenu délibération :

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les marchés publics des contrats groupe de l'assurance statutaire souscrits par le CDG 31 pour le compte des employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne, ainsi que pour son propre compte, arrivent à terme le 31 décembre 2018.

Ces contrats groupe sont les suivants :

- couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Chacun de ces deux contrats a été dévolu au groupement AXA (assureur)/GRAS SAVOYE (courtier) et vise à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents des employeurs publics territoriaux du département, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Président rappelle également que la prestation d'assurance statutaire est un service optionnel proposé aux employeurs publics territoriaux dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 et mise en œuvre par délibération du Conseil d'Administration du CDG31 depuis le 1^{er} janvier 1992.

Le Président indique qu'au titre des dispositions de l'article 26 de la loi précitée, la mise en œuvre de la procédure d'appel public à concurrence présuppose que les structures publiques territoriales aient fait préalablement connaître leur intention d'adhérer aux contrats groupe en donnant mandat au CDG 31 pour souscrire après mise en concurrence, pour leur compte, les contrats groupe. Cette démarche de recueil des mandats a été engagée conformément et à la suite de la délibération n°2017-17 du Conseil d'Administration adoptée lors de sa séance du 31 mai 2017.

Le Président propose que la consultation à engager soit allotie et structurée comme suit :

Allotissement	Structuration
Lot 1 : Assurance statutaire des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC	Couverture et tarification mutualisées
Lot 2 : Assurance statutaire des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL	Tranche ferme : couverture et tarification mutualisées à destination de structures territoriales dont l'effectif est inférieur ou égal à un seuil fixé par le marché* Tranches conditionnelles : couverture et tarification spécifique à chaque structure territoriale dont l'effectif est supérieur à un seuil fixé par le marché*

** Le seuil différenciant la tranche ferme et les tranches conditionnelles sera déterminé lors des opérations d'études et d'établissement du dossier de consultation.*

Le Président indique que les marchés escomptés entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et qu'ils pourraient être conclus pour une durée de 4 ans avec une possibilité de reconduction expresse par tranche d'une année dans la limite d'une durée totale maximum de 6 années.

Compte tenu des volumes financiers en jeu, le Président précise que la mise en concurrence correspondante appelle la mise en œuvre d'une procédure formalisée telle que requise par les textes relatifs à la commande publique (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et propose la procédure de l'appel d'offres ouvert, suivant les dispositions des articles 25 I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter le Président à mener les opérations afférentes à la détermination des besoins en couverture et à la structuration du marché dans le cadre précédemment exposé ;
- D'habiliter le Président à mettre en œuvre la mise en concurrence par la procédure de l'appel d'offres ouvert telle que prévue par les articles 25 I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à réaliser toute opération afférente à la réalisation de cette opération ;
- D'habiliter le Président à signer, notifier et exécuter le marché ou les marchés subséquents conformément aux attributions prononcées par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31 ;
- De préciser que le Président rendra compte auprès de l'Assemblée des conditions d'attribution de chacun des deux marchés.

Fait à Labège,
Le 29 Novembre 2017.

Le Président,

Pierre IZARD